

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

23 Aout 2023

Décision n°D2023/20

Rénovation des chéneaux des « garages du SYMAT »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU la nécessité de rénover les chéneaux et les descentes d'eaux pluviales du local dit « garages du SYMAT »

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise CAZALAS CHARPENTE, établie à 5 617 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise CAZALAS CHARPENTE la prestation de rénovation des chéneaux et des descentes d'eau pluviales du local dit « garages du SYMAT » pour un coût de 5 617 € HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2023.

Décidé le 23 Aout 2023

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE